

Le MASTER DROIT de L'Environnement, de la Sécurité et de la Qualité dans les Entreprises vous présente :

PRESS'Envir nnement



N°209 Mardi – 13 décembre 2016

Par Scott CHAURAND et Caroline VIERA

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – EDF ANNONCE UN RISQUE DE COUPURE EN HIVER

Le Réseau de Transport et d'électricité de France gestionnaire de 100 000 kilomètres de lignes à haute tension annonce un risque de coupure possible en cas d'hiver froid, en raison de la faiblesse du parc de centrales d'EDF due à la défaillance de certains réacteurs et des contrôles renforcés effectués par l'autorité de sûreté nucléaire suite à la découverte de falsifications chez le constructeur Areva; ce qui a pour conséquence qu'un tiers des tranches nucléaires françaises soient actuellement à l'arrêt. Pour répondre au pic de consommation, EDF comptait sur ses vieilles centrales au fioul ou au charbon mais limitées par rapport aux années antérieures (fermeture). Manque de chance du côté des barrages hydroélectriques, leur niveau se trouvait en octobre à leur plus bas depuis dix ans. Quant aux éoliennes et panneaux solaires faut-il encore qu'il y ait du vent et du soleil pour atteindre une réelle capacité énergétique. Il faudrait que la météo soit clémente pour les Français, sinon la solution serait d'importer de l'électricité (notamment d'Espagne). Mais aussi de faire appel au civisme des Français pour réduire leur consommation en électricité pour éviter une pénurie. Doit-on encore promouvoir le nucléaire en France ?

ENVIRONNEMENT – L'EXTRACTION DE SABLES DANS LA BAIE DE LANNION ACCEPTEE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

Le 5 décembre, le Conseil d'État a rejeté le recours des associations et de la commune de Lampion contre l'extraction de sables coquilliers. La compagnie armoricaine de navigation va pouvoir reprendre l'exploitation du sable calcaire de la dune sous-marine située dans la baie de Lannion, destiné à amender les terres agricoles pour baisser leur acidité.

La décision ne règle pas tout dans ce dossier qui a donné lieu à une bataille juridique pendant de nombreuses années. Le Conseil d'État reconnaît que « cette exploitation aura une incidence sur l'environnement », mais il ajoute qu'il ne lui a pas été démontré « qu'il existait une alternative crédible à l'utilisation de ces sables ».

Face à cette décision, les répercussions sur l'environnement et l'économie sont présentes. Les associations ne défendent pas uniquement la préservation de l'environnement mais craignent des répercussions économiques. La destruction du sable risque d'avoir des effets au niveau des mers et du tourisme.

DEVELOPPEMENT DURABLE — DU PAPIER A PARTIR D'EXCREMENT DE PANDAS

C'est à Chiang Mai (Thaïlande) dans un zoo que le responsable des pandas fait part de la possibilité de faire du papier à partir de leurs excréments. Cet animal mange environ 20 kg de bambou par jour, et lors de sa digestion il conserve peu de fibres à l'intérieur de son corps. De ce fait, ses excréments sont très riches en fibres. C'est alors cette texture qui permettrait d'obtenir après transformation du papier. Le processus est simple : nettoyer les excréments, et ensuite les faire bouillir. Le tout est mélangé pour ramollir et sélectionner les fibres. Pour avoir un coloris final particulier, on peut rajouter du colorant. Une fois la bouillie tamisée et séchée, les fibres obtenues sont compressées dans une énorme presse et liées entre elles : c'est ce qui donne la solidité du papier. C'est un procédé existant dans d'autres pays comme en Inde avec les éléphants. Mais il pourrait être vulgarisé, quand l'on sait qu'un arbre moyen produit 120 kg d'oxygène à partir de CO2 et élimine par an du carbone équivalent à 42 000 kilomètres roulés par une automobile. Il faut protéger les poumons verts de la planète.



ALIMENTATION – LE SAUMON BIO PLUS CONTAMINE QUE LES AUTRES



Selon une enquête de l'association 60 millions de consommateurs, le saumon bio serait plus contaminé que les autres. Le saumon venant de filières conventionnelles de Norvège ou d'Irlande serait moins contaminé qu'avant. L'enquête a été faite auprès de 10 pavés de saumon frais et 15 saumons fumées, qui confirme qu'un poisson

gras a tendance à concentrer des substrats chimiques.

Sur les 10 pavés de saumons, les 4 bio possédaient une contamination en métaux plus forte que les saumons conventionnels.

Cela serait dû aux polluants apportés par la nourriture. C'est une contamination d'arsenic provenant selon le spécialiste Fabrice Teletchea (Université de Lorraine) de la domestication des poissons, des farines et huiles servant à nourrir les saumons d'élevage. Pour les saumons dits conventionnels leur mode de préparation permettrait une faible contamination de ceux-ci. Les parties riches en tissus graisseux sont retirées, et de ce fait les contaminants sont réduits.

Mais l'association propose trois conseils aux consommateurs. Tout d'abord, veiller à ce que la couleur soit uniforme, puis éviter les poissons dont l'emballage indique ne pas recongeler, et enfin de préférer la mention salage au sel sec.



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conseil d'État, 7ème - 2ème chambres réunies, 21 septembre 2016, 399656 :

Dans cet arrêt, le Conseil d'État s'est prononcé sur le contour de la délégation de service publique (DSP). Trois sociétés demandaient l'annulation d'une procédure de passation de DSP lancée par la communauté urbaine du Grand Dijon. Les requérants faisaient valoir qu'elles avaient dissuadées de présenter leur candidature à une offre de DSP portant sur « l'exploitation des services de la mobilité » pendant 6 ans au motif que la DSP était définie trop largement et ne leur permettait ainsi pas de se porter utilement candidates. La DSP attaquée avait pour objet la délégation des services de transport urbain, de stationnement et de mise en fourrière. Le Conseil d'Etat rejette la demande des requérants en invoquant notamment l'absence de dispositions législatives ou d'un principe général du droit imposant à une collectivité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts. Toutefois, le Conseil d'État encadre cette reconnaissance à deux conditions non applicable en l'espèce, à savoir ne pas « donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre

PRODUIT NON CONFORME

CJUE, 21 septembre 2016, European Federation for Cosmetic Ingredients c/Secreatary of State for Business, Innovation and Skills, aff. C-592/14:

La Cour de Justice de l'Union européenne a rendu un avis suite à une question préjudicielle posée par la justice britannique au sujet du Règlement européen n° 1223/2009 du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques.

Si la Cour identifie la volonté pour le législateur de protéger à la fois la santé humaine et les animaux, les Juges européens consacrent la possibilité d'interdire « la mise sur le marché de l'Union de produits cosmétiques dont certains ingrédients ont fait l'objet d'expérimentations animales hors de l'Union, afin de permettre commercialisation de produits cosmétiques dans des pays tiers..». En cela, la Cour montre sa volonté de promouvoir le développement de méthodes dites « alternatives », comme par exemple la peau artificielle.



BIODIVERSITE— LES PAPILLONS DE JOUR EN ILE-DE-FRANCE MENACES PAR L'HOMME



L'Union internationale de conservation de la nature (UICN) a publié une liste rouge régionale des Rhopalocères et des Zygènes d'Île-de-France, le groupe des papillons de jour. Impliquées depuis cinquante ans dans la publication de la Liste rouge mondiale des espèces menacées, les études menées permettent de montrer l'impact de l'urbanisation sur les espèces étudiées et les menaces qui peuvent en découler. Comme le souligne cette liste rouge régionale, les papillons

de jours « sont les témoins de l'état de santé de nos prairies, pelouses, landes et autres milieux ouverts ».

A ce titre, la faune des Rhopalocères et des Zygènes d'Île-de-France est présentée comme ayant connu une régression considérable. En effet, sur 135 espèces de « papillons de jour » cette Liste rouge souligne qu'un quart des espèces répertoriées en Île-de-France sont menacées et 13% ont déjà disparues.

Ce constat sévère retient en autre deux causes majeures : d'une part « un aménagement du territoire au détriment des espaces naturels au profit d'une agriculture plus intensive (notamment avec l'utilisation massive de pesticides) et/ou de l'urbanisation » et d'autre part les changements climatiques.



ENERGIE EOLIENNE — NOUVEL APPEL D'OFFRE POU L'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN EN MER PRES DE L'IL D'OLERON

Le 23 novembre, la ministre de l'Environnement Ségolène Royal a annoncé un nouvel appel d'offre concernant l'installation d'un parc éolien en mer près de l'Île d'Oléron. Cet appel d'offre pourra bénéficier des dispositions de la loi relative à la transition

énergétique pour la croissance verte du 17 août, notamment la procédure du « dialogue concurrentiel » c'est-à-dire celle quand l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure pour définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue sont invités à remettre une offre ou encore des études de levée des risques liés notamment au vent, à la profondeur et la composition des sols, réalisées par des établissements publics.

De plus, la ministre de l'Environnement a précisé que les enjeux économiques et environnementaux de la zone seront étudiés, du fait de contestations dans le passé venant des pêcheurs qui craignaient voir leur activité pénalisée par les zones concernées par ce projet.

Divers projets similaires sont en développement à l'image d'un appel d'offre pour un parc éolien en mer au large de Dunkerque ou encore l'idée d'un parc éolien en Basse Navarre.



NUCLEAIRE — PLAINTE CONTRE EDF AU SUJET DE LA CENTRAL NUCLEAIRE DE GOLFECH

Le 28 novembre 2016, 9 associations ont décidé de porter plainte près le tribunal de Montauban contre la centrale nucléaire de Golfech. Parmi ces associations, on peut citer France Nature Environnement, la SEPANLOG ou encore FNE 82. Elles reprochent au responsable de la centrale, à savoir EDF, d'être l'auteur le 19 octobre 2016 « d'un rejet radioactif dépassant les seuils autorisés » soit 136 milliards de Becquerels. Cet incident localisé dans la cheminée de rejet d'une installation traitant les rejets radioactifs issus du circuit primaire du réacteur n°1 de la centrale a entraîné un arrêt du réacteur.

Ces dernières associations se tournent vers la Justice pour plusieurs motifs. Tout d'abord, le manque de transparence quant à l'incident en cause. EDF a mis deux jours pour prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire. Par ailleurs, l'initiative de ces associations réside dans la volonté d'obtenir des réponses de la part d'EDF sur l'origine de cet incident. La nature du dysfonctionnement, qu'il soit humain ou matériel, comme la question d'un éventuel impact sur l'environnement alentour sont autant de questions auxquelles les acteurs concernés souhaiteraient obtenir une réponse.